

L'OFFICE DE TOURISME DU HAUT BÉARN AGRÉÉ AU CLASSEMENT DES MEUBLES DE TOURISME



L'Office de Tourisme a été audité et agréé en janvier 2022 pour réaliser les classements de Meublés de Tourisme en Pyrénées béarnaises (vallées d'Aspe, Barétous, Josbaig et Piémont).

QU'EST-CE QU'UN MEUBLÉ DE TOURISME ?

Le Meublé de Tourisme est une villa, un appartement ou un studio meublé, à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile.

Le Meublé de Tourisme est saisonnier, c'est-à-dire que le loueur ne doit pas louer à une même personne pour une durée supérieure à 90 jours ou 12 semaines consécutives.

Le logement classé doit être à l'usage exclusif du locataire, sans passage du propriétaire ou d'autres locataires, durant tout le séjour.

POURQUOI SOLLICITER LE CLASSEMENT DE VOTRE LOCATION ?

- ✦ La valorisation de vos prestations
- ✦ Une garantie qualité auprès de vos clientèles françaises et étrangères
- ✦ Une information fiable pour permettre aux vacanciers de choisir leur niveau de confort
- ✦ Un classement valable 5 ans sans tacite reconduction allant de 1 à 5 étoiles
- ✦ Des mesures fiscales avantageuses
- ✦ La possibilité d'accepter les chèques vacances
- ✦ Garantir la montée en gamme de l'offre d'hébergements touristiques française
- ✦ Obligatoire pour être partenaire de l'Office de Tourisme et bénéficier de sa visibilité



Le classement « Meublé de Tourisme » est une démarche nationale et volontaire qui qualifie votre location saisonnière.

L'arrêté du 24 novembre 2021 a instauré de nouveaux critères de classement pour les meublés dits de tourisme. Les critères du référentiel national ont été actualisés et adaptés à l'évolution de la clientèle touristique.

Le classement permet d'offrir aux vacanciers un gage de qualité et de sérieux de votre location mais aussi des repères concernant les équipements et services qu'ils trouveront à leur arrivée.

La grille de classement contient 133 critères, certains obligatoires, d'autres optionnels et répartis en 3 grandes parties : les équipements, les services au client, l'accessibilité et le développement durable.

Le classement compte 5 catégories, chacune est le reflet du livre de qualité et de confort que le client peut choisir.



Catégorie 1* : HÉBERGEMENT ÉCONOMIQUE

Hébergement au confort élémentaire adapté à l'accueil d'une clientèle principalement francophone, recherchant avant tout un prix.



Catégorie 2* : HÉBERGEMENT MILIEU DE GAMME

Hébergement proposant un bon confort, offrant quelques services.



Catégorie 3* : HÉBERGEMENT MILIEU DE GAMME - SUPÉRIEUR

Hébergement très confortable doté d'aménagements de qualité appréciable et offrant plusieurs services et équipements.



Catégorie 4* : HÉBERGEMENT HAUT DE GAMME

Hébergement de confort supérieur doté d'aménagement de très bonne qualité et qui offre un éventail de services et d'équipements (supports d'information commerciaux disponibles en plusieurs langues étrangères dont l'anglais, un accueil au moins bilingue, . . .)



Catégorie 5* : HÉBERGEMENT TRÈS HAUT DE GAMME

Hébergement proposant un confort exceptionnel, doté d'un aménagement d'excellente qualité offrant une multitude de services ou d'équipements (spa, piscine, salle de remise en forme, . . .). Un service personnalisé, multilingue, adapté à une clientèle internationale.

Source : Atout France

QUELS AVANTAGES ?

-Des mesures fiscales avantageuses

Le projet de loi de finances pour 2016 adopté par le Parlement le 17 décembre 2015 prévoit que, seuls les loueurs de gîtes qui auront le classement «Meublé de Tourisme» (en étoiles), pourront avoir un taux d'abattement fiscal de 71% sur leurs revenus locatifs avec un seuil de recettes de 82 200 €.

Sans ce classement, le taux d'abattement fiscal est de 50 % (au lieu de 71 %) avec un seuil de recettes annuel de 32 900 € sur les revenus locatifs.

En résumé, si vous déclarez les revenus de votre location au micro BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux), vous bénéficiez actuellement d'un abattement fiscal de 50%. Si vous faites classer votre hébergement en Meublé de Tourisme, vous aurez un abattement fiscal supplémentaire et passerez à 71% d'abattement fiscal sur les revenus de votre meublé de tourisme.

- Pour offrir le paiement en chèques vacances l'inscription se fait sur le site de l'ANCV.



- Faciliter le recouvrement de la taxe de séjour.

Le montant de la taxe de séjour est déterminé par le niveau de classement : le tarif est de 0.55 €/jour/personne de + de 18 ans pour un hébergement en 1 ou 2 étoiles, 0.80 €/jour/personne pour les hébergements en 3 ou 4 étoiles et 1.10 €/jour/personne pour les hébergements en 5 étoiles.

QUELLE EST LA PROCEDURE A SUIVRE ?

L'Office de Tourisme vous accompagne dans vos démarches (que vous soyez partenaire ou pas)

CONSEILS : vous cherchez une information ou des conseils sur la démarche de classement d'un hébergement dont vous êtes propriétaire, nous répondons à toutes vos questions.

VISITES & CLASSEMENT : nous venons visiter votre hébergement pour un diagnostic et vous accompagner dans l'obtention du classement en Meublé de Tourisme.

Nous délivrons, après visite, votre décision de classement (rapport de contrôle) en Meublé de Tourisme qui sera valable pour 5 ans en 1, 2, 3, 4 ou 5 étoiles.

RENOUVELLEMENT CLASSEMENT : nous procédons aux visites quinquennales pour la conservation du classement (même nombre d'étoiles) ou pour l'évolution de votre classement (augmentation ou diminution du nombre d'étoiles).

TARIFS TTC EN VIGUEUR À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

NOMBRE DE MEUBLÉ	TARIF UNITAIRE (par meublé) PARTENAIRE	TARIF UNITAIRE (par meublé) NON PARTENAIRE
1 MEUBLÉ	160€	210€
2 MEUBLÉS (tarif unitaire)	160€	210€
3 MEUBLÉS ET PLUS (tarif unitaire)	140€	180€

Tarif visite de classement = nombre de meublé x tarif unitaire (ex : 3 meublés x 140€ = 420€)

Si besoin d'une contre visite, elle vous sera facturée 50€

COMMENT FAIRE ?

Sur demande, nous vous adressons un dossier à nous retourner

- ✦ **la note d'information** : procédure détaillée pour vous accompagner pas à pas dans le classement.

A nous retourner paraphée et signée.

- ✦ **l'état descriptif** : questionnaire pour nous permettre de préparer notre visite.

A nous retourner complété

- ✦ **le bon de commande** : document pour solliciter la visite de classement.

A compléter et à nous retourner signé.

A réception de ces documents complétés et du règlement, nous prendrons contact pour convenir d'une date de contrôle.

Votre hébergement doit être propre et préparé comme si vous alliez accueillir vos vacanciers.

Pensez à préparer des photos d'excellente qualité en format paysage impérativement (1 440 X 900 pixels minimum).



Si vous n'êtes pas équipé ou souhaitez nous confier vos photos, un RDV sera proposé pour les 2 formules suivantes :

5 prises de vues et intégration sur bases de données :
45 € TTC

15 prises de vues et intégration bases de données :
95 € TTC



CONTACT :

Mme Céline POEY

celine@pyrenees-bearnaises.com

+ 33 7 66 00 90 69